## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2089(INI)**<br><br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union<br><br>**Subject**<br><br>1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte<br>8.40 Institutions de l'Union | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFCO Affaires constitutionnelles | SPINELLI Barbara (GUE/NGL) | 22/10/2015 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>BROK Elmar (PPE)<br><br>KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D)<br><br>MESSERSCHMIDT Morten (ECR)<br><br>PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE)<br><br>TERRICABRAS Josep-Maria (Verts/ALE)<br><br>CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)<br><br>ANNEMANS Gerolf (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | KUKAN Eduard (PPE) | 27/10/2016 |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | DE JONG Dennis (GUE/NGL) | 15/06/2017 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres | MLINAR Angelika (ALDE) | 09/10/2017 |
| PETI Pétitions | TERRICABRAS Josep-Maria (Verts/ALE) | 22/03/2017 |

| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|---|
| | Justice et consommateurs | JOUROVÁ Věra |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 15/06/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/01/2019 | Vote en commission | | |
| 30/01/2019 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0051/2019 | Résumé |
| 11/02/2019 | Débat en plénière | | |
| 12/02/2019 | Décision du Parlement | T8-0079/2019 | Résumé |
| 12/02/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 12/02/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2089(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Mise en œuvre |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | AFCO/8/10159 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE629.691 | 31/10/2018 | |
| Avis de la commission | FEMM | PE630.739 | 28/11/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE631.886 | 04/12/2018 | |
| Avis de la commission | EMPL | PE623.700 | 05/12/2018 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE629.460 | 11/01/2019 | |
| Avis de la commission | PETI | PE606.045 | 21/01/2019 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0051/2019 | 30/01/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0079/2019 | 12/02/2019 | Résumé |
| | | | | |

# Application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union

2017/2089(INI) - 12/02/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 349 voix pour, 157 contre et 170 abstentions une résolution sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel européen.

Le traité de Lisbonne a conféré à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'UE, ayant la même valeur juridique que les traités. Le Parlement a observé que le rôle principal de la charte consiste à garantir la pleine conformité de la législation de l'Union avec les droits et principes qui y sont inscrits, et a reconnu les difficultés qu'il y a à les promouvoir activement et à garantir leur application. Il a ajouté que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent et que le respect des droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique.

***Renforcer l'intégration de la Charte dans les processus législatifs et décisionnels***

Le Parlement a demandé un réexamen de la stratégie charte des droits fondamentaux par l'Union européenne élaborée en 2010 afin de l'actualiser en tenant compte des nouveaux défis et de la réalité institutionnelle, en particulier après le Brexit. Il a demandé la possibilité de prévoir des formes améliorées de consultation, des analyses d'impact, y compris des analyses d'impact spécifiques selon le genre, et un contrôle juridique avec la participation d'experts indépendants dans le domaine des droits fondamentaux.

La Commission a été invitée à revenir sur sa décision d'intégrer dans l'analyse d'impact la dimension des droits fondamentaux dans les trois catégories existantes (incidences économiques, sociales et environnementales) et à créer deux catégories spécifiques intitulées "Effets sur les droits fondamentaux" et "Évaluation des incidences selon le genre", afin de garantir que tous les aspects des droits fondamentaux soient évalués.

La Commission a été invitée à présenter une proposition pour faire suite à la résolution du Parlement du 25 octobre 2016 sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, qui permettrait de suivre de manière plus systématique l'évolution de la situation dans les institutions et organes de l'Union et les États membres. Le Parlement a suggéré en particulier que les conditions fixées dans les critères de Copenhague au regard des droits fondamentaux ne soient pas utilisées une seule fois en tant que conditions préalables à l'adhésion, mais que les États membres soient régulièrement évalués à leur aune.

***Intégration de la charte dans les politiques de l'Union***

Le Parlement a réaffirmé que tous les actes juridiques adoptés par l'Union doivent respecter pleinement l'ensemble des dispositions de la charte, en ce compris ses dispositions sociales, et qu'il importe d'intégrer des références explicites à la charte dans le cadre juridique régissant la politique économique et monétaire de l'Union. Le recours à des mécanismes intergouvernementaux ne dispense pas les institutions de l'Union de leurs obligations d'évaluer la compatibilité de ces instruments avec le droit de l'Union, y compris la charte.

Les députés ont invité la Commission à veiller à ce que le processus du Semestre européen, y compris les recommandations par pays et les recommandations relatives à l'étude de croissance annuelle, respecte les critères normatifs des droits sociaux de la charte. De plus, l'adoption de la directive horizontale relative à la lutte contre les discriminations devrait être une priorité, afin d'améliorer encore le respect des droits fondamentaux dans l'Union au moyen d'une législation européenne concrète.

***La Charte et les agences de l'UE***

Les agences compétentes de l'UE ont été invitées à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes inscrits dans la Charte, notamment en veillant à ce que toutes les institutions et agences de l'UE appliquent une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de violence sexuelle et de harcèlement physique ou psychologique.

***Aider les États membres à mettre en œuvre la Charte au niveau national***

Les députés ont invité la Commission à renforcer ses activités de sensibilisation concernant la Charte, avec la pleine participation des organisations de la société civile, et à doter les États membres d'orientations pratiques pour les soutenir dans la mise en œuvre de la Charte au niveau national.

Le Parlement a souligné que les lacunes dans la transposition et la mise en œuvre correcte du droit européen dans les États membres pouvaient avoir un impact réel sur la jouissance des droits fondamentaux de l'UE. Il a rappelé le rôle de gardienne des traités joué par la Commission, la rendant responsable en dernier ressort - sinon au premier chef - de la sauvegarde des droits fondamentaux, y compris, le cas échéant, par des procédures d'infraction. À cet égard, il a appelé à un leadership plus déterminé pour assurer une mise en œuvre adéquate de la législation de l'UE.

***Vers une interprétation plus cohérente de la Charte***

Les députés se sont déclarés convaincus que les interprétations divergentes concernant l'application des dispositions de la Charte par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne et les États membres nuisent à la valeur ajoutée apportée par la Charte, à savoir. Ils ont souligné que

l'intégration de la Charte dans le droit primaire de l'UE créait de nouvelles responsabilités pour les institutions chargées de la prise de décision et de la mise en œuvre, ainsi que pour les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre la législation communautaire au niveau national, et que les dispositions de la Charte étaient ainsi directement applicables par les tribunaux européens et nationaux.

# Application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union

2017/2089(INI) - 30/01/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport d'initiative de Barbara SPINELLI (GUE/NGL, IT) sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel européen.

Le traité de Lisbonne a conféré à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'UE, ayant la même valeur juridique que les traités. Malgré les progrès pertinents réalisés par les institutions de l'UE pour intégrer la Charte dans les processus législatifs et décisionnels, il semble que l'instrument reste sous exploité, la tendance générale étant de se concentrer sur le fait d'éviter sa violation plutôt que de maximiser son potentiel.

*Renforcer l'intégration de la Charte dans les processus législatifs et décisionnels*

Les députés ont reconnu les mesures importantes prises par les institutions de l'UE pour intégrer la Charte dans les processus législatifs et décisionnels de l'UE et ont souligné que toutes les propositions législatives de l'Union doivent respecter les droits fondamentaux consacrés par la Charte.

Ils ont demandé une révision de la stratégie de la Commission pour la mise en œuvre effective de la Charte élaborée en 2010 afin de l'actualiser pour tenir compte des nouveaux défis et de la réalité institutionnelle, en particulier après le Brexit.

Étant donné que les procédures établies par les institutions de l'UE pour évaluer la compatibilité des propositions législatives avec la Charte sont principalement de nature interne, les députés ont demandé la possibilité de prévoir des formes améliorées de consultation, des analyses d'impact, y compris des analyses d'impact spécifiques selon le genre, et un contrôle juridique avec la participation d'experts indépendants dans le domaine des droits fondamentaux.

La Commission est invitée à revenir sur sa décision d'intégrer dans l'analyse d'impact la dimension des droits fondamentaux dans les trois catégories existantes (incidences économiques, sociales et environnementales) et à créer deux catégories spécifiques intitulées "Effets sur les droits fondamentaux" et "Évaluation des incidences selon le genre", afin de garantir que tous les aspects des droits fondamentaux soient évalués.

Le rapport souligne que les droits fondamentaux devraient être intégrés dans tous les domaines politiques pertinents.

*La Charte et les agences de l'UE*

Les agences compétentes de l'UE sont invitées à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes inscrits dans la Charte, notamment en veillant à ce que toutes les institutions et agences de l'UE appliquent une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de violence sexuelle et de harcèlement physique ou psychologique.

*Aider les États membres à mettre en œuvre la Charte au niveau national*

Les députés ont invité la Commission à renforcer ses activités de sensibilisation concernant la Charte, avec la pleine participation des organisations de la société civile, et à doter les États membres d'orientations pratiques pour les soutenir dans la mise en œuvre de la Charte au niveau national.

Le rapport a souligné que les lacunes dans la transposition et la mise en œuvre correcte du droit européen dans les États membres pouvaient avoir un impact réel sur la jouissance des droits fondamentaux de l'UE. Il a rappelé, dans ce contexte, le rôle de gardienne des traités joué par la Commission, la rendant responsable en dernier ressort - sinon au premier chef - de la sauvegarde des droits fondamentaux, y compris, le cas échéant, par des procédures d'infraction. À cet égard, il a appelé à un leadership plus déterminé pour assurer une mise en œuvre adéquate de la législation de l'UE.

*Vers une interprétation plus cohérente de la Charte*

Les députés sont convaincus que les interprétations divergentes concernant l'application des dispositions de la Charte par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne et les États membres nuisent à la valeur ajoutée apportée par la Charte, à savoir celle de représenter un ensemble de normes minimales communes de protection à appliquer horizontalement à tous les acteurs institutionnels et aux politiques et activités liées à la sphère communautaire.

Ils ont souligné que l'intégration de la Charte dans le droit primaire de l'UE crée de nouvelles responsabilités pour les institutions chargées de la prise de décision et de la mise en œuvre, ainsi que pour les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre la législation communautaire au niveau national, et que les dispositions de la Charte sont ainsi directement applicables par les tribunaux européens et nationaux.

Ils ont regretté qu'à ce jour, la Pologne et le Royaume-Uni n'aient pas décidé de se retirer du protocole n° 30 des Traités, ce qui leur permet de ne pas adhérer à la Charte.